

CONVOCAATION

Les membres du Comité du Naturpark Mëllerdall sont priés de bien vouloir assister à une

Réunion du Comité

qui aura lieu le

mardi, 25 juin 2019 à 16.00 heures

en la


Maison du Parc, 8, rue de l'Auberge à L-6315 Beaufort

Ordre du jour :

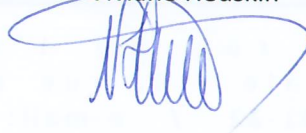
1. Approbation et signature du rapport du comité du 23 avril 2019 et du registre aux délibérations
2. Présentation du nouveau personnel
3. État des restants 2018
4. Affaire de personnel : modification du poste de salarié à tâche intellectuelle en un poste d'employé communal « chargé de mission « géologie » » (100 %)
5. Affaire de personnel : nomination au poste d'employé communal « chargé de mission « géologie » »
6. Affaires de personnel : station biologique : modification du poste de salarié à tâche intellectuelle en un poste d'employé communal (50 %)
7. Mobilité : Late Night Bus – adaptation de la participation du NPM
8. Discussion au sujet du siège du Naturpark Mëllerdall et modification des statuts
9. Fixation et modification de tarifs « Eisen Naturpark ! Fir jiddereen eppes dobaï »
10. Fixation de tarifs pour gadgets « Holz vun hei »
11. Fixation de tarifs et critères pour sponsoring des sociétés locales du NPM
12. Tour du Duerf
13. Communication du bureau et question du comité
 - a. Communication de dates :
 - i. Évènement lutte contre les plantes invasives près de la Blees le 9.7.2019
 - b. Copie d'un courrier adressé au Ministre François Bausch par des habitants de la rue de Mersch à Larochette
 - c. Divers

Beaufort, le 6 juin 2019

le Président,
Camille Hoffmann



la Secrétaire
Viviane Heuskin



Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil (comité) ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil (comité) qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil (comité), être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Copies

- aux délégués des Communes membres
- à Mesdames, Messieurs les Bourgmestres des communes membres
- aux représentants de l'État (Direction du Tourisme, Ministère de la Culture, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs, Administration de la nature et des forêts, Administration de la gestion de l'eau, Ministère de l'aménagement du territoire et Ministère de l'Intérieur)
- au secrétaire de la Commission consultative